

Ceux qui préconisent le maintien de la peine capitale demandent comment la protection du public pourra être assurée si la peine capitale est abolie. Je suis d'avis qu'on peut y arriver en nous inspirant d'abord d'une ligne de conduite de ce genre et en modifiant au besoin nos lois sur ces questions:

Aucune personne reconnue coupable de meurtre ne sera relâchée d'une institution de correction aussi longtemps que son incarcération sera indispensable à sa bonne conduite et au bien-être de la société.

Nous sommes certes capables de constituer nos lois et d'établir nos institutions afin de parvenir à ce but.

J'ai relevé un raisonnement intéressant dans bien des débats qui ont eu lieu à la Chambre des communes britanniques, à la Chambre des lords et dans un grand nombre d'ouvrages. C'est un argument qui permet de gagner sur les deux tableaux. Il se rapporte à la fréquence des crimes. Chaque fois que cette question a été débattue au cours des ans, on a fait état de l'augmentation ou de la diminution des crimes. Je suis sûr qu'actuellement les crimes augmentent dans certaines régions et diminuent dans d'autres. Quant les crimes sont fréquents, ceux qui sont en faveur de la peine capitale prétendent qu'il serait très dangereux d'entreprendre alors une expérience si risquée. D'autre part, lorsque la criminalité diminue, on prétend que cela même est une preuve que la peine capitale constitue un moyen de prévention efficace et que ce serait par conséquent une grave erreur de tenter cette expérience alors que le crime diminue et que tout va si bien. On ne peut avoir raison dans les deux cas et ceux qui sont en faveur de la peine capitale devraient adopter l'une ou l'autre position et s'y maintenir.

Il y a un autre argument qui est souvent soulevé dans les discussions sur ce sujet, et il convient de le tirer au clair dès le début du débat. Il s'agit de l'argument qu'a avancé l'ancien commissaire de la Gendarmerie royale du Canada, M. Nicholson, dans un article paru dans un journal local et qui a fait beaucoup de bruit. Le chef de la police métropolitaine de Toronto a appuyé cet argument. M. Nicholson a dit que, si le Canada abolissait la peine capitale, des meurtriers et des éléments criminels des États-Unis traverseraient immédiatement la frontière pour poursuivre leur activité chez nous. Si ces bandits et ces criminels veulent trouver un endroit où la peine capitale n'est pas en vigueur, ils n'ont certainement pas à traverser la frontière. Si c'est vrai, comme on l'a prétendu, que Chicago est la capitale du crime, il est bien plus facile et moins long de voyager de Chicago à Detroit que de se rendre au Canada, voyage qui comporte des

dépenses et qui susciterait sans doute à ce monde-là des problèmes et des ennuis avec les autorités de l'immigration.

Les frais sont un autre argument qu'on a soulevé à quelques reprises. Certains prétendent que le fardeau des impôts nécessaires à l'entretien des criminels en prison ne devrait pas être imposé aux contribuables. Au premier abord, cet argument peut séduire un certain nombre de gens, mais quand on considère que, dans bien des cas, c'est le dernier argument invoqué, on comprend que c'est ramener à une question de dollars et de cents la question de savoir si nous avons les moyens de laisser vivre certaines personnes dans notre société. On n'a pas besoin de beaucoup d'imagination pour comprendre où peuvent mener de tels arguments.

Il y a aussi le problème de la protection de la police et des gardes. L'agent de police appréhendant un criminel en vertu de la loi actuelle court un plus grand danger que si la peine capitale avait été abolie. Advenant l'abolition de la peine de mort, je compte sur l'ingéniosité de l'homme d'aujourd'hui, capable d'inventions étonnantes, pouvant envoyer des fusées dans la lune, pour trouver le moyen de garder ces individus en prison sans faire courir de risques à leurs gardiens.

Mon temps tire à sa fin. J'ai essayé de présenter le pour et le contre de la question de la peine capitale. Des députés bien plus éloquents que moi prendront la parole pour appuyer la résolution. Je suis sûr qu'ils feront bien plus profonde impression sur la Chambre. En terminant, j'aimerais vous donner lecture des remarques sur lesquelles sir Ernest Gowers finit son ouvrage:

Il reste l'argument voulant que sans la valeur de frein de la peine capitale, les meurtres se multiplient. C'est le seul argument sérieux en faveur de la peine capitale, celui sur lequel se fondent presque uniquement les personnes réfléchies qui sont pour la peine capitale. C'est aussi l'argument le plus facile à vérifier au vrai sens du mot. Or comme nous l'avons vu, les preuves recueillies montrent que l'abolition de la peine capitale n'a justement pas ce résultat.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, afin qu'il n'y ait aucun malentendu, puis-je dire dès maintenant que je m'oppose formellement au principe de la peine capitale. De toute évidence, si quelqu'un a une opinion bien arrêtée là-dessus, d'autres réagissent de façon violente. En lisant les journaux de ce matin, ma curiosité a été piquée par la nouvelle que le parrain du projet de loi à l'étude avait reçu des lettres de menaces. Je lui conseille, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, de ne pas s'en faire. Pour ma part, j'en ai reçu cinq au cours des deux dernières semaines. Elles ne sont destinées